



Mairie
15 Route de la Bastie
42130
Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

2026-03-25/02

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** le Code de la voirie routière ;
- **Vu** la demande de Super Façades Project à Bonson (42160) pour stationnement d'un échafaudage pendant des travaux de ravalement au 1659 RD 1089 à compter du 25 mars 2026 pour une durée de travaux maximale de 20 jours ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 :

Les Ets Super Façades Project sont autorisés à stationner un échafaudage au 1659 RD 1089 pour une durée maximale de 20 jours à compter du 25 mars 2026.

Article 2 :

Cette intervention nécessitera les dispositions suivantes :

- stationnement d'un échafaudage en saillie sur la chaussée,
- interdiction de stationnement sur l'emprise de la zone de travaux pendant la durée du chantier,
- report du cheminement piétons sur la voie opposée.

Article 3 :

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Les Ets Super Façades Project occuperont temporairement le domaine public, et veilleront à préserver les droits des tiers.

Article 5 :

Madame le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

Notification sera faite à :

superfacades@hotmail.fr

Fait à Sainte-Agathe-la-Bouteresse, le 25 mars 2026.

Madame le Maire,
Nicole PARDON.

